

AVIS**DU COMITÉ ÉLECTORAL CONSULTATIF DE L'UNIVERSITÉ DU MANS****Consultation du 29 janvier 2025****Le comité électoral consultatif de l'université du Mans**

- VU** *le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;*
VU *le projet d'arrêté n°SAGJ-25-004, portant sur l'organisation de l'élection des personnalités extérieures de 3ème catégorie au conseil d'administration ;*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Emet un avis favorable à l'unanimité avec 0 abstention, 10 voix pour et 0 voix contre, sur le projet d'arrêté portant sur l'organisation de l'élection des personnalités extérieures de 3ème catégorie au conseil d'administration. Le détail est annexé à la présente.**

Le Mans, le 30 janvier 2025

Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX

Arrêté n°SAGJ-25-004
Portant sur l'organisation de
l'élection des personnalités
extérieures de 3ème catégorie au
conseil d'administration -
Scrutins du 24 mars 2025

ORGANISATION DE L'ELECTION DES PERSONNALITES EXTERIEURES
DE 3EME CATEGORIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Scrutins du 24 mars 2025

- VU** le code de l'éducation et notamment ses articles L712-3, L719-3, D719-41 à D719-47-5 ;
- VU** l'arrêté SAGJ-25-001 du 13 janvier 2025 portant sur l'organisation par voie électronique du renouvellement intégral des membres des conseils centraux de l'université du Mans- scrutins des 11, 12 et 13 mars 2025 ;
- VU** l'arrêté SAGJ-25-003 du 22 janvier 2025 portant sur l'élection du président de l'université du Mans - scrutin du 31 mars 2025 ;
- VU** les statuts de l'université du Mans approuvés par le conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017.

Arrêté n°SAGJ-25-004
Portant sur l'organisation de
l'élection des personnalités
extérieures de 3ème catégorie au
conseil d'administration -
Scrutins du 24 mars 2025

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - Organisation des élections	3
ARTICLE 2 - Date des scrutins	3
ARTICLE 3- Candidatures	3
Article 3-1- Composition du collège des personnalités extérieures, 3 ^{ème} catégorie	3
Article 3-2- Appel public à candidatures	3
Article 3-3- Déclarations de candidature	4
Article 3-4- Recevabilité des candidatures	4
ARTICLE 4- Électeurs	4
ARTICLE 5- Déroulement de la séance	4
Article 5-1- Convocation	5
Article 5-2- Séance non publique - Membres invités	5
Article 5-3- Présidence de la séance	5
Article 5-4- Présentation des candidats	5
Article 5-5- Mode de scrutin	5
Article 5-6- Composition du bureau de vote et du bureau de dépouillement	6
Article 5-7- Vote par correspondance	6
Article 5-8- Vote par procuration	6
Article 5-9- Dépouillement	6
ARTICLE 6- Résultats	7
ARTICLE 7- Exécution	7
ARTICLE 8- Affichage et publication	7

**Arrêté n°SAGJ-25-004
Portant sur l'organisation de
l'élection des personnalités
extérieures de 3ème catégorie au
conseil d'administration -
Scrutins du 24 mars 2025****LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE****ARRETE****ARTICLE 1 - Organisation des élections**

Le directeur général des services, responsable de l'organisation de ce scrutin, est assisté pour l'ensemble des opérations électorales du comité électoral consultatif.

ARTICLE 2 - Date des scrutins

L'élection des personnalités extérieures de 3^{ème} catégorie au conseil d'administration de l'établissement aura lieu le :

Lundi 24 mars 2025 à 14h00
Salle 201 de la maison de l'université
(2^{ème} étage)
avenue Olivier Messiaen
72085 Le Mans cedex 9

ARTICLE 3- Candidatures**Article 3-1- Composition du collège des personnalités extérieures, 3^{ème} catégorie**

Le conseil d'administration comporte un collège de **8 personnalités extérieures** pour lesquelles la réglementation en vigueur fixe les conditions dans lesquelles est assurée la parité entre les femmes et les hommes. Cette dernière s'apprécie sur l'ensemble des personnalités extérieures siégeant au sein de ce conseil.

Les 4 personnalités extérieures de 1^{ère} et de 2^{ème} catégorie sont désignées par les institutions qu'elles représentent.

Les 4 personnalités de 3^{ème} catégorie sont réparties comme suit :

- a) Une personnalité assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise ;
- b) Un représentant des organisations représentatives des salariés ;
- c) Un représentant d'une entreprise employant moins de cinq cents salariés ;
- d) Un représentant d'un établissement d'enseignement secondaire.

Au moins une de ces personnalités extérieures devra avoir la qualité d'ancien diplômé de notre établissement.

Article 3-2- Appel public à candidatures

Les modalités arrêtées pour l'appel public à candidatures sont les suivantes : publication sur le site internet de l'université, via l'URL : <http://www.univ-lemans.fr/elections> , ainsi que sur deux journaux d'annonces légales, à savoir le Ouest France Sarthe et le Ouest France Mayenne au moins un mois avant la réunion des représentants élus des personnels du conseil

Arrêté n°SAGJ-25-004
Portant sur l'organisation de
l'élection des personnalités
extérieures de 3ème catégorie au
conseil d'administration -
Scrutins du 24 mars 2025

d'administration et des personnalités extérieures de la première et de la deuxième catégorie. La publication aura lieu dans ces journaux le 29 janvier 2025 (annexe 1).

Si les candidatures recueillies après un premier appel à candidatures ne permettent pas de garantir la parité entre les femmes et les hommes au sein des personnalités extérieures du conseil d'administration de l'université, un nouvel appel à candidatures sera organisé.

Article 3-3- Déclarations de candidature

Les candidatures sont à adresser au plus tard **le vendredi 7 mars 2025, en format papier** à l'adresse maison de l'université, service des affaires générales et juridiques, bureau 107, avenue Olivier Messiaen, 72085 le Mans cedex 9, par tout moyen permettant de conférer une date certaine ou **au format numérique** à l'adresse suivante : elections@univ-lemans.fr.

Les candidatures devront comprendre :

- Le formulaire (joint à la publication effectuée sur les deux journaux d'annonces légales et mis en ligne sur le site internet de l'université via l'URL : <http://www.univ-lemans.fr/elections>) complété et signé (signature manuscrite, originale ou scannée, ou électronique (mécanisme permettant de garantir l'intégrité d'un document électronique et l'authentification de l'auteur pour s'assurer que l'acte ne puisse être remis en cause)) ;
- Une lettre d'intention ;
- Un curriculum vitae ;
- Une copie d'une pièce d'identité.

Article 3-4- Recevabilité des candidatures

La recevabilité des candidatures est arrêtée par le directeur général des services.

Les candidatures déclarées recevables seront, dès le **lundi 10 mars 2025**, adressées aux membres du comité électoral consultatif, affichées au sein de la maison de l'université, à côté du bureau 107 et mises en ligne sur le site internet de l'université via l'URL : <http://www.univ-lemans.fr/elections>.

Elles seront transmises aux membres du conseil d'administration lorsqu'ils seront convoqués à la **réunion du lundi 24 mars 2025**, conformément aux dispositions de l'article 5-1 du présent arrêté.

ARTICLE 4- Électeurs

Sont électeurs, les représentants élus des personnels et des usagers de l'établissement (scrutins des 11, 12 et 13 mars 2025) et les personnalités extérieures désignées (1ère, 2ème catégorie).

ARTICLE 5- Déroulement de la séance

Arrêté n°SAGJ-25-004
Portant sur l'organisation de
l'élection des personnalités
extérieures de 3ème catégorie au
conseil d'administration -
Scrutins du 24 mars 2025

Article 5-1- Convocation

Les membres du conseil seront convoqués au moins 5 jours avant la tenue de la réunion par le président de séance, désigné conformément aux dispositions de l'article 5-3 du présent arrêté.

Article 5-2- Séance non publique - Membres invités

La séance n'est pas publique. Sont invités à cette séance, les candidats, et les membres du bureau de vote et du bureau de dépouillement dont la composition est détaillée au sein des dispositions de l'article 5.6 du présent arrêté.

La séance débute valablement lorsqu'au moins la moitié des membres en exercice sont présents ou représentés. Si les conditions de quorum n'étaient pas remplies, une nouvelle date de réunion serait arrêtée dans un délai de 5 jours francs. L'instance délibère dans les mêmes conditions de quorum.

Article 5-3- Présidence de la séance

La séance de ce conseil est présidée par le doyen d'âge des personnels élus au conseil d'administration pouvant se présenter à l'élection du président. Si le doyen d'âge est lui-même candidat, la séance est présidée par le membre du conseil non candidat le plus âgé pouvant se présenter à l'élection.

Il est assisté du directeur général des services.

Article 5-4- Présentation des candidats

La présentation des candidats se déroulera par catégorie, de la catégorie a) à la catégorie d) et au sein de chaque catégorie, les candidats seront appelés par ordre alphabétique.

Les candidats pourront présenter leur candidature. Il leur sera accordé un temps de cinq minutes maximum. Dans le cas où le candidat ne serait pas disponible, il appartiendra au président de séance de présenter ladite candidature.

A l'issue des présentations des candidats de chaque catégorie, les membres du conseil pourront poser des questions auxdits candidats à raison d'un temps de parole par candidat ne pouvant excéder cinq minutes.

Un candidat sera autorisé à assister à l'intervention d'un autre candidat ainsi qu'à la séance de questions-réponses qui s'en suit mais ne sera pas autorisé à intervenir pendant cette séquence.

Article 5-5- Mode de scrutin

Les personnalités extérieures de cette 3ème catégorie seront élues à la majorité absolue des membres du conseil d'administration au premier tour et à la majorité des suffrages exprimés au deuxième tour. En cas d'égalité entre des candidats de la même catégorie suite à ce deuxième tour, il est procédé à un tirage au sort.

Chaque électeur devra présenter le jour du vote une pièce originale susceptible de permettre son identification (carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte professionnelle ou carte d'étudiant).

**Arrêté n°SAGJ-25-004
Portant sur l'organisation de
l'élection des personnalités
extérieures de 3ème catégorie au
conseil d'administration -
Scrutins du 24 mars 2025**

Le vote est organisé par bulletins secrets. Le passage par l'isoloir est obligatoire. Les électeurs seront appelés à voter par collège et par ordre alphabétique. Ils signeront la liste d'émargement.

L'élection ne sera valable que si les conditions exposées ci-dessous sont respectées :

- une personnalité extérieure doit être désignée par catégorie,
- l'une des personnalités extérieures doit avoir la qualité d'ancien diplômé de l'université du Mans,
- la parité femme-homme doit être respectée au sein du collège des huit personnalités extérieures.

Article 5-6- Composition du bureau de vote et du bureau de dépouillement

Le bureau de vote et de dépouillement est composé comme suit :

- Président : Monsieur Pierre-Louis D'ILLIERS, directeur général des services ;
- Assesseurs : Madame Blandine BRUYERE, Madame Violaine DUMUR, Madame Carla FERNANDEZ, Madame Emilie GOUHIER, personnels du service des affaires générales et juridiques.

Article 5-7- Vote par correspondance

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Article 5-8- Vote par procuration

Les membres du conseil qui n'ont pas de suppléants et qui ne peuvent voter personnellement ou les membres du conseil dont le suppléant ne peut assister à la réunion ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire qui doit :

- Etre membre du conseil d'administration ;
- Se faire remettre par le mandant une procuration écrite complétée en version originale lui permettant de voter en ses lieux et places.

Ce formulaire de procuration, à compléter et signer, est disponible sur simple demande à l'adresse mail suivante : elections@univ-lemans.fr. La signature peut être manuscrite (originale ou scannée) ou électronique (mécanisme permettant de garantir l'intégrité d'un document électronique et l'authentification de l'auteur pour s'assurer que l'acte ne puisse être remis en cause).

Ainsi, le jour du scrutin, le mandataire devra se présenter avec cette procuration originale ou scannée dûment complétée et signée.

Nul ne peut être porteur de plus d'un mandat. Le mandat est valable pour tous les tours du scrutin de la séance concernée.

Article 5-9- Dépouillement

Le dépouillement des scrutins n'est pas public.

Les candidats devront quitter la réunion à l'issue de la phase de questions-réponses pour permettre aux membres du conseil de voter.

Arrêté n°SAGJ-25-004
Portant sur l'organisation de
l'élection des personnalités
extérieures de 3ème catégorie au
conseil d'administration -
Scrutins du 24 mars 2025

Les membres du bureau de dépouillement procéderont au comptage des bulletins de vote à l'issue de chaque tour du scrutin avec l'aide des scrutateurs. Ces derniers seront désignés parmi les électeurs par le président du bureau.

Le procès-verbal des résultats sera complété et signé à l'issue de chaque tour de scrutin.

ARTICLE 6- Résultats

Les résultats seront proclamés à l'issue du scrutin et affichés au sein de la maison de l'université, à côté du bureau 107, et mis en ligne sur le site internet de l'université via l'URL : <http://www.univ-lemans.fr/elections>.

ARTICLE 7- Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8- Affichage et publication

Le présent arrêté sera adressé aux membres du comité électoral consultatif, affiché au sein de la maison de l'université, à côté du bureau 107, et mis en ligne sur le site internet de l'université via l'URL : <http://www.univ-lemans.fr/elections>.

Pascal LEROUX



**Arrêté n°SAGJ-25-004
Portant sur l'organisation de
l'élection des personnalités
extérieures de 3ème catégorie au
conseil d'administration -
Scrutins du 24 mars 2025****Annexe 1 : Attestation de parution de l'appel à candidatures dans les deux
journaux d'annonces légales**

MEDIALEX

10, Rue de breil - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

CS 56324 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

annonces-legales@medialex.fr

<https://www.medialex.fr>

De la part de : **Charlène GAILLARD**

DESTINATAIRE : **UNIVERSITE DU MANS
SERVICE FACTURIER
Pauline BELZ**

Date et heure d'envoi : 27/01/2025 10:31:40

Votre référence :

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : **73918549**

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€ , représentée par son représentant permanent David SHAPIRO , déclarons avoir reçu ce jour, par voie électronique, le texte d'une annonce légale conc

**APPEL A CANDIDATURES
UNIVERSITÉ DU MANS
DÉSIGNATION DES PERSONNALITÉS EXTERIEURES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

OUEST-FRANCE

SARTHE

Le 29/01/2025

OUEST-FRANCE

MAYENNE

Le 29/01/2025

LACENTRALEDESARCHES

COUPLAGE WEB

Le 29/01/2025

David SHAPIRO
Représentant permanent de Médialex



Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.